



**PROCES-VERBAL
DU COMITE
SYNDICAL DU
13 JANVIER 2020

BEYNAT**

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Accueil | 3 |
| Ordre du jour – rectification | 3 |
| Approbation du procès-verbal du Comité du 24 septembre 2019..... | 4 |
| Compte-rendu des décisions du Président | 4 |
| Communication | 4 |
| Présentation de la maquette du site internet..... | 4 |
| Information sur le schéma directeur d'alimentation en eau potable..... | 4 |
| Tarifs eau potable et assainissement 2020 – Actualisation part SAUR : | 4 |
| Compte-rendu de la consultation pour les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable – Accord-cadre à bons de commandes 2019-2022. | 5 |
| Lancement d'un accord-cadre à bons de commandes pour travaux d'extensions, de renforcements et de déplacements de réseau pour un montant de 300 000 € HT maximum. | 6 |
| Point sur le besoin en matière de maîtrise d'œuvre du Syndicat..... | 6 |
| BUDGET GÉNÉRAL | 7 |
| D2020-01-G - Budget général - Décision modificative N°02 – Ajustement des Crédits - Opérations de fin d'exercice 2019..... | 7 |
| D2020-12-G - Budget Général - Autorisation au Président d'engager un quart de la dépense d'investissement avant le vote du budget 2020..... | 8 |
| BUDGET EAU POTABLE | 9 |
| D2020-02-E - Budget Eau potable - Travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable – Accord-Cadre à bons de commande 2019-2022 - Attribution. | 9 |
| D2020-03-E - Budget Eau potable - Autorisation au Président d'engager un quart de la dépense d'investissement avant le vote du budget 2020. | 10 |
| D2020-04-E - Budget Eau potable - Concession du service public d'eau potable - Avenant n°1 : Modification des modalités de reversement de la surtaxe syndicale. | 11 |
| D2020-05-E - Budget Eau potable - Convention de fourniture en gros d'eau potable à la commune de Le Chastang - Avenant N°1 suite au transfert de la compétence Eau potable au Syndicat Mixte des Eaux du Maumont..... | 12 |
| D2020-06-E - Budget Eau potable - Convention de fourniture d'eau potable en gros avec la Commune de Bétaille (Département du Lot) | 13 |
| D2020-07-E - Budget Eau potable - Convention d'occupation du domaine public par SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le réservoir de la commune de SERILHAC : avenant suite au changement de gestionnaire. | 14 |
| D2020-08-E - Budget Eau potable - Dispositif PASS'EAU : Avenant n°1 à la convention. | 15 |
| D2020-09-E - Budget Eau potable – Décision modificative N°01 – Ajustement des crédits - Opérations de fin d'exercice 2019..... | 16 |
| BUDGET ASSAINISSEMENT | 17 |
| D2020-10-A - Budget Assainissement collectif - Décision modificative n°01 – Ajustement des crédits - Opérations de fin d'exercice 2019..... | 17 |
| D2020-11-A - Budget Assainissement collectif - Autorisation au Président d'engager un quart de la dépense d'investissement avant le vote du budget 2020. | 17 |
| VOIRIE COMMUNALE NE FAISANT PAS L'OBJET D'UN INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE..... | 18 |
| _Toc34318245 | |
| D2020-13-G - Budget Général – programme de travaux 2020 – voirie communale d'intérêt non communautaire - financement. - ANNEXE | 20 |

L'an deux mille dix-neuf, le 13 janvier à 15h00, le Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC s'est réuni à la salle polyvalente à BEYNAT, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUYGUE.

Date de convocation : 03 janvier 2020

Etaient présents les délégués désignés ci-dessous :

| | |
|---|--|
| ALBIGNAC : M. MONTEIL Gérard (Titulaire) | LOSTANGES : M. BROUSSOLLE Pierre (Titulaire) |
| ALBUSSAC : ABSENT | MARCILLAC LA CROZE : M. CHEIZE Marc (Titulaire) |
| ALTILLAC : ABSENT | MENOIRE : M. LISSAJOUX Christophe (Titulaire) |
| ASTAILLAC : M. REYNAL Bernard (Titulaire) | MEYSSAC : M. TRONCHE Alexandre (Titulaire) |
| AUBAZINE : M. LARBRE Bernard (Titulaire) | NEUVILLE : M. VIALETTE Daniel (Titulaire) |
| BASSIGNAC LE BAS : Pouvoir | NOAILHAC : M. BOUYGUE Jacques (Titulaire) |
| BEAULIEU s/ DORDOGNE : M. ARNAUD Philippe (Titulaire) | NONARDS : Mme MEUNIER Suzanne (Titulaire) |
| BEYNAT : M. MONTEIL Jean-Michel (Suppléant) | PALAZINGES : Mme BROUILLET Catherine (Suppléante) |
| BILHAC : M. DUMAS Jean Paul (Titulaire) | PUY D'ARNAC : M. PERRIER Dominique (Titulaire) |
| BRANCEILLES : M. LEYMAT Georges (Titulaire) | QUEYSSAC LES VIGNES : M. ROCHE Jean-Louis (Titulaire) |
| BRIVEZAC : Pouvoir | SAILLAC : ABSENT |
| CHAUFFOUR SUR VELL : Mme ARRESTIER Elisabeth (Titulaire) | ST BAZILE MEYSSAC : M SERVANTE Benoît (Titulaire) |
| CHENAILLER-MASCHEIX : ABSENT | ST JULIEN MAUMONT : ABSENT |
| COLLONGES LA ROUGE : M. AYMAT Michel (Suppléant) | SERILHAC : ABSENT |
| CUREMONTE : M. LACAZE Jean (Titulaire) | SIONIAC : M. PUYJALON Laurent (Titulaire) |
| LA CHAPELLE AUX SAINTS : M. LAVASTROU Gérard (Titulaire) | TUDEILS : M ROCHE Philippe (Titulaire) |
| LAGLEYGEOLLE : ABSENT | CABB 1 : M. GARY Yves (Titulaire) |
| LANTEUIL : M. GUIONIE Alain (Titulaire) | CABB 2 : ABSENT |
| LE PESCHER : M. LAROCHE Vincent (Titulaire) | VEGENNES : M. RAYNAL Michel (Titulaire) |
| LIGNEYRAC : EXCUSE | |
| LIOURDRES : Mme BARRADE Lucie (Titulaire) | |

Pouvoirs : M. LASSERRE Jean-Philippe (BASSIGNAC-LE-BAS a donné pouvoir à M. MONTEIL Jean-Michel (BEYNAT) ; M. BARRADE Gabriel (BRIVEZAC) a donné pouvoir à M. ARNAUD Philippe (BEAULIEU-SUR-DORDOGNE)

Étaient également présents :

M. CARIA Altino, Chef d'agence SAUR, M. PICH Christophe, Chef de secteur SAUR, M. CHARBONNEL Pierre, Directeur-Ingénieur DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT – SUD OUEST.

M. PUYJALON Laurent a été nommé secrétaire de séance.

Accueil

Monsieur Jean-Michel MONTEIL, Maire de Beynat, prononce un mot de bienvenue aux membres du Comité. Monsieur le Président le remercie d'accueillir les membres du Comité dans sa commune pour cette séance.

Ordre du jour – rectification

Monsieur le Président propose de modifier l'ordre du jour de ce Comité en ajoutant trois projets de délibération qui ne peuvent pas attendre le prochain Comité.

Il propose d'ajouter les dossiers suivants :

- La délibération n° D2020-11-A - Budget Assainissement collectif - Autorisation au Président d'engager un quart de la dépense d'investissement avant le vote du budget 2020 ;
- La délibération n° D2020-12-G - Budget Général - Autorisation au Président d'engager un quart de la dépense d'investissement avant le vote du budget 2020 ;
- La délibération n° D2020-13-G - Budget Général – programme de travaux 2020 – voirie communale d'intérêt non communautaire – financement.

Monsieur le Président propose également de retirer la délibération n°D2020-10-A - Budget Assainissement collectif - Décision modificative n°01 – Ajustement des crédits - Opérations de fin d'exercice 2019. Celle-ci n'a plus d'intérêt car les comptes consolidés permettent de s'en passer.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité de l'autoriser de modifier l'ordre du jour ce qui lui est accordé.

Approbation du procès-verbal du Comité du 24 septembre 2019

Le procès-verbal qui n'appelle aucune observation particulière est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Président

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Président par délibération D5-2017 du 19 Janvier 2017 à savoir :

- **DECISION N°DEC2019-13-G** : Administration générale - Achat d'un module complémentaire au logiciel de comptabilité pour le paiement en ligne auprès de l'entreprise CERIG pour un coût de 360,00 € TTC.
- **DECISION N°DEC2019-14-D** : Alimentation en eau potable- Travaux accord-cadre à bons de commande - Extensions renforcements et déplacements de réseaux non programmés sur les communes du syndicat- Attribution à l'entreprise SAUR pour un montant HT de 20 000 € minimum, et 80 000 € maximum.
- **DECISION N°DEC2019-15-D** : Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération du programme de travaux 2019 sur le réseau d'eau potable s'inscrivant dans le cadre de l'enveloppe « Aqua Prêt ».
- **DECISION N°DEC2019-16-D** : Alimentation en eau potable - Accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre 2019-2020-2021-2022 dans le cadre d'un programme d'un marché public de service concernant le renouvellement de réseaux d'eau potable sur la même période - Attribution au bureau DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT SUD-OUEST pour un montant HT de 20 000 € minimum, et 200 000 € maximum.
- **DECISION N°DEC2019-17-G** : Administration générale - Contrat de prestation de service TIC - Abonnements pour la téléphonie mobile - Attribution à l'entreprise ORANGE BUSINESS SERVICES pour la gestion des abonnements mobiles et le renouvellement d'un terminal mobile.
- **DECISION N°DEC2019-18-G** : Voirie rurale - Réalisation d'un emprunt d'un montant total de 92 240€ auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin pour le financement des travaux de voirie rurale 2019.
- **DECISION N°DEC2020-01-G** : Voirie rurale – Accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre 2020-2021-2022.

Communication

Présentation de la maquette du site internet

Le projet de construction du site internet du Syndicat avance dans les délais. Le contenu du site est prêt à 90 %. Les agents du Syndicat ont été formés afin d'alimenter en autonomie le site internet.

Compte-tenu de la période pré-électorale, le site sera probablement mis en ligne après les élections municipales.

Information sur le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Monsieur le Président a souhaité faire part aux membres du Comité de l'état d'avancement du schéma directeur d'alimentation en eau potable. Le Bureau d'étude DEJANTE a présenté une synthèse des travaux déjà réalisés.

Début février, un premier rapport provisoire sera présenté aux membres du Comité de pilotage. Celui-ci vise à identifier les secteurs prioritaires où seront effectués les travaux de renouvellement pour les trois prochaines années.

Sur la base de ce diagnostic, un premier programme de renouvellement des canalisations sera établi pour 3 ans et sera réalisé dans le cadre de l'accord cadre à bon de commande dont la consultation a été lancée fin 2019. Ce programme de travaux sera financé dans le cadre du programme d'aide de l'agence de l'eau 2020 et un emprunt Aqua Prêt.

Tarifs eau potable et assainissement 2020 – Actualisation part SAUR :

Lors du dernier Comité syndical du 24 septembre 2019, les tarifs actualisés de la part SAUR pour l'eau et l'assainissement n'étaient pas encore connus.

Fournis en décembre 2019 par le Concessionnaire, Monsieur le Président fait état aux membres du Comité des tarifs eau potable et assainissement collectif consolidés pour l'année 2020 :

TARIFS EAU POTABLE 2020

| | Abonnés | Tarifs 2019 HT | Variation 2019/2020 | Tarifs 2020 HT |
|---|------------------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| Abonnement annuel | part Syndicat Mixte BELLOVIC | 43,79 € | + 1 % | 44,23 € |
| | (part SAUR) | 81,51 € | + 2,29 % | 83,38 € |
| Prix du m3 consommé | part Syndicat Mixte BELLOVIC | 1,3565 € | + 1% | 1,3701 € |
| | (part SAUR) | 0,7702 € | + 2,30 % | 0,7879 € |
| Prix de la facture pour une consommation de 85 m3 | | 362,45 € | + 1,45 % | 367,69 € |
| Prix de la facture pour une consommation de 120 m3 | | 457,26 € | + 1,40 % | 463,66 € |
| Prix € TTC / m3 (sur 120 m3) | | 3,81 € | +1,40 % | 3,86 € |

| | Tarifs vente en gros | Tarifs 2019 HT | Variation 2019/2020 | Tarifs 2020 HT |
|---------------------|------------------------------|----------------|---------------------|-----------------|
| Prix du m3 consommé | part Syndicat Mixte BELLOVIC | 0,59 € | + 1,7 % | 0,60 € |
| | Part SAUR | 0,41 € | + 2,29 % | 0,4194 € |
| | TOTAL | 1 € | + 1,94 % | 1,0194 € |

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

| | Abonnés | Tarifs 2019 HT | Variation 2019/2020 | Tarifs 2020 HT |
|---|------------------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| Abonnement annuel | part Syndicat Mixte BELLOVIC | 27,07 € | + 0 % | 27,07 € |
| | (part SAUR) | 64,26 € | + 2,35 % | 65,77 € |
| Prix du m3 consommé | part Syndicat Mixte BELLOVIC | 2,154 € | + 0% | 2,154 € |
| | (part SAUR) | 0,8896 € | + 2,34 % | 0,9104 € |
| Prix de la facture pour une consommation de 85 m3 | | 408,39 € | + 0,88 % | 412,00 € |
| Prix de la facture pour une consommation de 120 m3 | | 535,20 € | + 0,82 % | 539,60 € |
| Prix € TTC / m3 (sur 120 m3) | | 4,46 € | +0,82 % | 4,50 € |

Compte-rendu de la consultation pour les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable – Accord-cadre à bons de commandes 2019-2022.

Monsieur le Président présente la synthèse de la consultation publique concernant les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable pour les années 2019-2022.

Il rappelle que cette consultation s'est faite en deux phases.

La première phase a consisté à retenir les quatre meilleurs dossiers de candidature portés par des entreprises ou des groupements d'entreprises. Après analyse, les quatre candidats retenus portant les meilleurs dossiers ont été les suivants :

- LAURIERE
- CAPRARO
- SOGEA – GIESPER (groupement)
- MIANE ET VINATIER

Dans le cadre de la seconde phase de sélection, le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été transmis aux quatre candidats retenus.

Après examen des offres reçues et au vu du rapport d'analyse établi par le bureau d'étude DEJANTE, maître d'œuvre, Monsieur le Président proposera aux membres du Comité, par délibération, de retenir l'offre la mieux disante à savoir celle du groupement SOGEA SUD OUEST HTDRAULIQUE – GIESPER.

Monsieur RAYNAL demande au Président des précisions sur la part importante de la valeur technique (65%) dans les critères d'attribution alors que celle-ci fait partie des critères de sélection de la première phase.

Monsieur le Président, complété par M. CHARBONNEL, précise que la valeur technique doit représenter une part plus importante par rapport au prix afin de s'assurer de la qualité de la prestation de travaux demandée. Il s'agit de travaux concernant majoritairement le réseau structurant du syndicat dont les matériaux utilisés devront durer au moins 50 ans. De plus, les financeurs comme l'agence de l'eau préconisent habituellement une valeur technique supérieure ou égal à 60% pour les projets présentés à des programmes de subventions.

Lancement d'un accord-cadre à bons de commandes pour travaux d'extensions, de renforcements et de déplacements de réseau pour un montant de 300 000 € HT maximum.

Monsieur le Président informe les membres du Comité qu'une consultation publique va prochainement être lancée concernant un marché de travaux prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commandes. Il s'agit de répondre aux besoins du territoire concernant les demandes d'extensions du réseau eau potable pour :

- Les nouvelles habitations ;
- Les habitations existantes (desservies par des sources privées par exemple) ;
- Les bâtiments agricoles.

Compte-tenu du montant maximum de commandes envisagé (300 000 € HT), Monsieur le Président rappelle au Comité que l'attribution du marché s'effectuera par décision du Président qu'il rendra compte au prochain Comité.

Point sur le besoin en matière de maîtrise d'œuvre du Syndicat

Monsieur le Président informe que les derniers marchés de maîtrise d'œuvre en cours de publication concernent la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les compétences eau et assainissement. La synthèse des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage pour les trois prochaines années est la suivante :

| Compétence | Libellé du marché MOE | Titulaire du marché | Montant minimum HT | Montant maximum HT | Taux maîtrise d'œuvre | Fin du marché |
|--|---|--------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------------------|---------------|
| Eau potable | MOE BELLOVIC - Eau potable 2018-2020 | DEJANTE EAU | 30 000 € | 85 000 € | 7,80 % | 31/12/2020 |
| | Marché à bon de commande - Renouvellement de réseaux 2019-2020-2021 | DEJANTE EAU | 20 000 € | 200 000 € | 7 % | 31/12/2022 |
| Assainissement | MOE BELLOVIC Assainissement 2019-2020 | DEJANTE EAU | 3 900 € | | 7,80% | 31/12/2020 |
| Voirie rurale | MOE BELLOVIC - Voirie rurale 2020-2022 | COLIBRIS VRD | 5 000 € | 40 000 € | 5,50 % | 31/12/2022 |
| Voirie communale NC | MOE BELLOVIC - Voirie communale NC 2020-2022 | <i>En cours de publication</i> | 15 000 € | 80 000 € | <i>En cours de publication</i> | 31/12/2022 |
| Assistance Conseil /Maîtrise d'ouvrage | RPQS BELLOVIC - Eau potable 2019-2021 | <i>En cours de publication</i> | | | | 31/12/2022 |
| | RPQS BELLOVIC - Assainissement - 2019-2021 | <i>En cours de publication</i> | | | | 31/12/2022 |

BUDGET GÉNÉRAL

D2020-01-G - Budget général - Décision modificative N°02 – Ajustement des Crédits - Opérations de fin d'exercice 2019.

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : Concernant le budget général, je vous propose une décision modificative afin d'ajuster les crédits pour la clôture de l'exercice 2019. Il s'agit de modifications mineures.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) et notamment l'article [L1612-11](#) ;

Dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives à ces modifications budgétaires doivent être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

En l'espèce, Monsieur le Président énonce les ajustements de crédits nécessaires au budget Général – exercice 2019 - comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Articles | Désignations | MONTANTS | Articles | Désignations | MONTANTS |
|----------|--|---------------|----------|--------------|----------|
| 6188 | Autres frais divers | - 1 905,55 € | | | |
| 66112 | Intérêts - Rattachement des ICNE | + 1 905,55 € | | | |
| | TOTAUX | 0,00 € | | TOTAUX | |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Articles | Désignations | MONTANTS | Articles | Désignations | MONTANTS |
|----------|--------------|---------------|----------|--------------|---------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | TOTAUX | 0,00 € | | TOTAUX | 0,00 € |

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Acceptent** les virements de crédits et ouvertures de crédits tels que détaillés ci-dessus.

D2020-12-G - Budget Général - Autorisation au Président d'engager un quart de la dépense d'investissement avant le vote du budget 2020.

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : Il s'agit d'une délibération rajoutée à l'ordre du jour avec votre accord. Afin de ne pas pénaliser les premiers travaux de voirie rurale et communale d'intérêt non communautaire, je vous propose de m'autoriser, dans l'attente du vote du budget général, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 48 000 € environ

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) et notamment l'article [L1612-1](#) ;

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Monsieur le Président informe le Comité que les budgets primitifs du Syndicat ne seront pas votés avant la présentation et l'adoption des comptes administratifs 2019 et dont la date n'est pas encore connue.

Afin de ne pas pénaliser les premiers travaux de voirie rurale et communale d'intérêt non communautaire, Monsieur le Président propose aux membres du comité de l'autoriser, sur le budget général, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Section d'investissement – Budget Général (27000) :

| Chapitres de dépenses | Désignation des chapitres | Rappel du budget primitif 2019 | Montant des dépenses autorisées avant le vote du BP 2020 (1/4 soit 25%) |
|-----------------------|---------------------------|--------------------------------|---|
| 23 | Immobilisations en cours | 192 000,40 € | 48 000,10 € |

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorisent** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget général (27000) au montant comme exposé ci-dessus.

BUDGET EAU POTABLE

D2020-02-E - Budget Eau potable - Travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable – Accord-Cadre à bons de commande 2019-2022 - Attribution.

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : En préambule, je vous ai détaillé la phase de consultation de ce marché. Je vous rappelle que l'offre du groupement SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE – GIESPER est classée en première position avec une note de 88/100. Je vous propose de retenir ce groupement pour l'attribution de ce marché.

2- Extrait de la délibération

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er avril 2019 ;

Vu la délibération n°2019-61-E du comité syndical du 24 septembre 2019 approuvant le lancement de la procédure d'appel d'offre pour un accord cadre à bons de commande de travaux de renouvellement d'alimentation en eau potable pour les années 2019-2022.

Monsieur le Président rappelle que le besoin en renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable pour les années 2020, 2021, 2022 est estimé à 2,7 Millions d'euros.

Le Schéma directeur d'alimentation en eau potable sur lequel s'est engagé le Syndicat Mixte BELLOVIC en 2019 permettra notamment de réaliser un diagnostic précis de l'état et de la vétusté du réseau. Les premiers résultats sont attendus au 1^{er} trimestre 2020.

Dans cette optique, le Comité syndical a approuvé le principe d'effectuer les travaux de renouvellement au travers d'un accord cadre à bons de commande pour une durée de 3 ans.

Ce type de marché public convient parfaitement à la situation car il permettra de s'adapter aux besoins prioritaires en terme de travaux au fur et à mesure des conclusions tirées dans le cadre du Schéma directeur d'eau potable.

Enfin, Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que ce programme de renouvellement estimé à 2,7 Millions d'euros pourra bénéficier d'un financement via un emprunt nommé « Aqua Prêt » et délivré par la Banque des Territoires. Il s'agit d'un type d'emprunt proposé par la Banque des Territoires sur 60 ans maximum avec des taux d'intérêts avantageux et dont une partie pourraient être pris en charge par l'Agence de l'eau.

Il précise que la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux s'est faite en deux phases.

Tout d'abord un avis d'appel public à candidature a été publié le 3 octobre 2019 sur le site www.achatpublic.com et dans la rubrique des annonces classées du journal La Montagne du 7 octobre 2019.

Sur les 8 entreprises ayant déposé une candidature, 4 ont été retenues pour la seconde phase de sélection conformément aux conditions de participation indiquées dans l'avis d'appel public à candidature.

Ensuite, ces 4 entreprises ont reçu le dossier de consultation et ont remis leurs offres le 9 décembre 2019.

Considérant que la valeur technique des prestations, au vu du mémoire technique, est de 65% et que le prix des prestations est de 35%,

Considérant l'analyse des offres réalisée par le bureau d'étude DEJANTE, maître d'œuvre de cette opération,

Considérant les notes attribuées, au vu du rapport d'analyse, aux 4 entreprises ayant remis une offre et leur classement :

| ENTREPRISES | NOTES | CLASSEMENT |
|-------------------|------------|------------|
| CAPRARO | 81,08 /100 | 4 |
| LAURIERE ET FILS | 83,76 /100 | 3 |
| MIANE ET VINATIER | 84,49 /100 | 2 |
| SOGEA-GIESPER | 88 /100 | 1 |

Monsieur le Président indique aux membres du Comité que l'offre du groupement SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE – GIESPER est classée en première position avec une note de 88/100 et propose de retenir celui-ci pour l'attribution du marché de travaux concerné.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuvent** l'attribution du marché au groupement SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE – GIESPER ;
- **Autorisent** le Président à signer le marché de travaux ;
- **Précisent** que les crédits nécessaires seront inscrits sur 3 ans sur le budget Eau potable (27200).

D2020-03-E - Budget Eau potable - Autorisation au Président d'engager un quart de la dépense d'investissement avant le vote du budget 2020.

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : Afin de ne pas pénaliser les premiers travaux sur le réseau d'eau potable, je vous propose de m'autoriser, dans l'attente du vote du budget Eau potable, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 549 000 € environ.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) et notamment l'article [L1612-1](#) ;

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Monsieur le Président informe le Comité que les budgets primitifs du Syndicat ne seront pas votés avant la présentation et l'adoption des comptes administratifs 2019 et dont la date n'est pas encore connue.

Afin de ne pas pénaliser les premiers travaux sur le réseau d'eau potable, Monsieur le Président propose aux membres du comité de l'autoriser, sur le budget Eau potable, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Section d'investissement – Budget Eau potable (27200) :

| Chapitres de dépenses | Désignation des chapitres | Rappel du budget primitif 2019 | Montant des dépenses autorisées avant le vote du BP 2020 (1/4 soit 25%) |
|-----------------------|---|--------------------------------|---|
| 23 | Immobilisations en cours (travaux de réseaux) | 2 196 188,12 € | 549 047,03 € |

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Autorisent** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget Eau potable (27200) au montant comme exposé ci-dessus.

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : Nous avons constaté qu'il y avait une disparité entre les différents versements de la surtaxe prévus par le nouveau contrat avec SAUR. Le reversement de septembre comprend uniquement les abonnés facturés non prélevés mensuellement. J'ai demandé à SAUR de nous proposer une solution afin d'équilibrer le versement de mars et celui de septembre.

SAUR versera donc :

- Le 1^{er} mars : un acompte de 48 % de la surtaxe calculée par rapport à l'année complète précédente.
- Le 1^{er} septembre : un acompte de 48 % de la surtaxe calculée par rapport à l'année complète précédente.
- Le 1^{er} mai de l'année suivante, le solde par rapport à la totalité de la facturation de l'année complète.

Je vous propose d'approuver l'avenant au contrat de Concession permettant de modifier ces modalités de versement de la surtaxe.

2- Extrait de la délibération

Vu le Contrat de concession du service public de l'eau potable entre le Syndicat Mixte Bellovic et la société SAUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Monsieur le Président informe le Comité de sa demande faite à la SAUR de réajuster les modalités et le calendrier de versement de la surtaxe syndicale.

Actuellement, le reversement de la part syndicale facturée aux abonnés est effectué au plus tard 60 jours après la date contractuelle de chaque facturation semestrielle (article 8.3 du nouveau contrat).

Les facturations sont effectuées deux fois par an (article 8.2.1 du nouveau contrat) :

- En janvier (tous les abonnés) : Abonnement 1^{er} semestre + consommation année précédente + déduction de l'acompte (consommation juillet N-1) ;
- En juillet (abonnés non prélevés mensuellement) : Abonnement 2^{ème} semestre + 50 % de la consommation estimée sur 1 an.

En conséquence, il y a trois reversements :

- Reversement en Mars / Avril pour la période de facturation de janvier ;
- Reversement en Septembre / Octobre pour la période de facturation de juillet ;
- Solde reversé vers le mois de juin de l'année N+1 au regard du compte d'affermage.

Cependant, la facturation de juillet concerne uniquement les abonnés non prélevés mensuellement.

Cela a pour conséquence un versement en septembre calculé sur la facturation de juillet moins conséquent qu'attendu alors que SAUR a déjà prélevé mensuellement des acomptes envers ces abonnés manquants.

Afin de corriger le déséquilibre entre le versement du mois de mars et celui du mois de septembre, il a été proposé de déconnecter la facturation des montants reversés.

Ainsi, SAUR effectuera les versements de la part syndicale sur la base de la surtaxe totale arrêtée sur le compte d'affermage de l'exercice précédent. Cette somme sera versée par acompte comme suit :

- le 1^{er} mars de l'année N, 48% du montant hors taxes de la surtaxe perçue pour la collectivité au titre de l'exercice précédent, TVA incluse ;
- le 1^{er} septembre de l'année N, 48% du montant hors taxes de la surtaxe perçue par la collectivité au titre de l'exercice précédent, TVA incluse ;
- le 1^{er} mai de l'année N+1, le solde hors taxes des montants encaissés de l'exercice n, sur présentation du compte des flux financiers prévus à l'article 11.4.3 ; TVA incluse.

Monsieur le Président propose d'approuver ces nouvelles modalités de reversement dans le cadre d'un avenant au contrat de concession en cours.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuvent** l'avenant n°01 à la convention de service public de l'eau potable entre le Syndicat Mixte Bellovic et la société SAUR du 21 décembre 2018 modifiant les modalités de reversement de la surtaxe syndicale.
- **Autorisent** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D2020-05-E - Budget Eau potable - Convention de fourniture en gros d'eau potable à la commune de Le Chastang - Avenant N°1 suite au transfert de la compétence Eau potable au Syndicat Mixte des Eaux du Maumont.

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : Je vous informe que la Commune de Le Chastang a adhéré au Syndicat mixte des eaux du Maumont à compter du 31 décembre 2019 pour la compétence eau potable. Nous avons une convention de vente d'eau en gros avec cette commune jusqu'en 2030. Je vous propose d'approuver un avenant à cette convention afin de remplacer la Commune de Le Chastang par le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont dans ses droits et obligations jusqu'au terme de la convention au 31 décembre 2030

2- Extrait de la délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant extension du périmètre du Syndicat mixte des eaux du Maumont à compter du 31 décembre 2019.

Monsieur le Président informe le Comité que la Commune de Le Chastang a adhéré, au Syndicat mixte des eaux du Maumont à compter du 31 décembre 2019 pour la compétence eau potable.

Une convention de fourniture en gros d'eau potable a été signée le 15 juillet 2019 entre le Syndicat Mixte BELLOVIC, le Concessionnaire SAUR et la Commune de Le Chastang.

Cette convention a pour objet d'alimenter en secours la Commune de le Chastang par le point de livraison situé à la Station de pompage des Fraux et selon le tarif délibéré par le Syndicat Mixte BELLOVIC et le Concessionnaire pour sa part.

Conformément à l'article [L5211-18](#) du CGCT, le Syndicat mixte des eaux du Maumont est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, à la Commune de Le Chastang dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les adhérents n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver un avenant à ladite convention afin de remplacer la Commune de Le Chastang par le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont dans ses droits et obligations jusqu'au terme de la convention au 31 décembre 2030.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuvent** l'avenant à la convention de fourniture en gros d'eau potable afin de remplacer la Commune de Le Chastang par le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont dans ses droits et obligations jusqu'au terme de la convention au 31 décembre 2030.
- **Autorisent** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que la convention modifiée.

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : Je vous informe que nous avons été sollicités par la Commune de Bétaille afin d'alimenter le village de Coujac à la limite de la Commune de Végennes. Cette desserte, via une vente d'eau en gros, est tout à fait possible techniquement, étant donné que le réseau du Syndicat BELLOVIC va jusqu'en limite des deux communes. Je vous propose donc de signer une convention de fourniture en gros d'eau potable entre le Syndicat, la SAUR et la Commune de Bétaille. J'ajoute que le prix de vente en gros sera aligné sur les tarifs que nous pratiquons pour autres ventes.

2- Extrait de la délibération

Vu la délibération n°D2019-60-E du Comité syndical du 24 septembre 2019 relative aux tarifs du service de l'eau potable 2020 ;

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que la commune de Bétaille a sollicité le Syndicat pour la desserte en eau potable du village de Coujac situé en limite de la commune de Végennes, ceci à partir d'un compteur de vente en gros.

Il ajoute que ceci est tout à fait possible techniquement, étant donné que le réseau du syndicat BELLOVIC va jusqu'en limite des deux communes.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Comité d'établir une convention de fourniture en gros d'eau potable entre le producteur, Syndicat BELLOVIC, son concessionnaire, l'entreprise SAUR et l'acheteur, Commune de Bétaille pour définir les conditions techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable.

Le prix de vente d'eau sera composé de 2 parties :

- Une part producteur correspondant au coût d'investissement des installations de production d'eau potable et de comptage égale à : 0.60 € HT / m³ (part révisée chaque année par délibération du Comité syndical)
- Une part revenant au concessionnaire du service d'eau potable dont le producteur est l'autorité organisatrice correspondant au coût d'exploitation des installations de production d'eau potable et de comptage égale à : 0.4194 € HT / m³ (part révisée chaque année dans les conditions définies à l'article 8.5 du contrat de concession établi entre le producteur et son concessionnaire).

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuvent** la convention de fourniture d'eau potable en gros à la commune de Bétaille telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **Autorisent** Monsieur le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : Il s'agit de mettre à jour la convention d'occupation du domaine public entre SFR et le Syndicat pour l'installation d'un relais téléphonique sur le réservoir situé sur la commune de SERILHAC. SFR a délégué à la société HIVORY la gestion de son parc de relais et la convention est encore au nom du Syndicat Roche de Vic. Je vous propose donc de modifier par avenant la convention pour remplacer SFR par la société HIVORY, filiale du groupe ALTICE/SFR dans ses droits et obligations.

Par la même occasion, le Syndicat Mixte BELLOVIC remplacera le Syndicat des eaux de Roche de Vic comme propriétaire du réservoir et de la parcelle où se situe le relais radiotéléphonique.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2020 ;

Monsieur le Président rappelle qu'une convention tripartite pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un réservoir situé sur la Commune de SERILHAC a été signée entre le Syndicat des eaux de Roche de Vic, la Société SAUR et la Société Française de Radiophonie (SFR) en date du 20 décembre 2011.

Cette occupation du domaine public donne droit à une redevance annuelle, versée par SFR, pour un montant initial de 2 250 € HT, augmenté de 2 % chaque année jusqu'à la fin de la convention prévue au 20 décembre 2023.

Par courrier du 10 octobre 2019, la société HIVORY a informé le Syndicat que la gestion des pylônes SFR lui a été confiée depuis le 1^{er} décembre 2018.

Ainsi, il convient de modifier la convention pour remplacer SFR par la société HIVORY, filiale du groupe ALTICE/SFR dans ses droits et obligations.

Par la même occasion, le Syndicat Mixte BELLOVIC remplacera le Syndicat des eaux de Roche de Vic comme propriétaire du réservoir et de la parcelle où se situe le relais radiotéléphonique.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **adoptent à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuvent** l'avenant n°1 à la convention tripartite pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie à SERILHAC du 20 décembre 2011.
- **Autorisent** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : Une modification de la convention PASS'EAU a été demandée par le CIAS Midi Corrèzien.

La convention initiale prévoyait :

- Une limitation de l'aide à 50 € par an et par abonné ;
- Une distribution de l'aide sous la forme d'un chèque PASS'EAU.

Pour simplifier la gestion et répondre au mieux aux situations difficiles rencontrées par certains abonnés, je vous propose de supprimer la limitation de l'aide à 50 € par abonné. Par la même occasion, nous abandonnons la distribution de l'aide par chèque. L'attribution de l'aide se fera via un formulaire transmis à la SAUR, visé par le CIAS et le Syndicat Mixte BELLOVIC.

2- Extrait de la délibération

Vu la délibération du 9 juillet 2019 N°D2019-51-E du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant la signature de la convention pour la mise en œuvre du dispositif PASS'EAU

Vu la convention pour la mise en œuvre du dispositif PASS'EAU signée par toutes les parties prenantes le 26 septembre 2019.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que dans le cadre du nouveau contrat de concession de service public d'eau potable, l'offre de SAUR intègre un nouveau dispositif, nommé PASS'EAU, d'aide financière aux personnes ayant des difficultés à payer leurs factures d'eau potable.

Le Syndicat Mixte BELLOVIC n'a pas de compétence déléguée par ses membres en matière sociale. Pourtant le service public d'eau potable, à l'instar du PASS'EAU, inclut des dispositifs sociaux.

En conséquence, une convention de gestion a été signée entre le Syndicat Mixte BELLOVIC, le Concessionnaire SAUR, et les structures locales situées sur son territoire et compétentes en matière d'aides sociales directes afin de mettre en œuvre le dispositif PASS'EAU à savoir :

- **Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes Midi Corrèzien** (34 communes concernées) ;
- **Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne** (3 communes concernées) ;
- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Turenne.**

Le montant annuel de l'enveloppe allouée au dispositif PASS'EAU s'élève à 5 000 HT €.

La convention initiale prévoyait :

- Une limitation de l'aide à 50 € par an et par abonné ;
- Une distribution de l'aide sous la forme d'un chèque PASS'EAU.

Dans un souci de simplification de gestion dans l'attribution et la prise en compte de ce type d'aide, Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

- **Suppression de la limitation du montant de l'aide par abonné** : le CIAS/CCAS décisionnaire pourra attribuer l'aide selon un montant librement défini correspondant mieux au besoin de l'abonné confronté à des difficultés financières. Le montant total des aides accordées ne doit pas dépasser l'enveloppe annuelle notifiée par le Syndicat au CIAS/CCAS.
- **Remplacement des chèques PASS'EAU par une fiche de liaison** : l'aide sera prise en compte par le biais d'une fiche de liaison entre le CIAS/CCAS, le Syndicat et la SAUR. Cette méthode permet d'être plus réactif dans la gestion des demandes d'aides et supprime toute manipulation et envoi de chèques ayant une valeur faciale.

D'autres modifications mineures sont prévues afin d'adapter la convention à ces nouvelles modalités de gestion.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuvent** l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre du dispositif PASS'EAU du 26 septembre 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorisent** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que la convention modifiée.

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : Je vous propose une décision modificative concernant le budget Eau potable afin d'ajuster les crédits pour la clôture de l'exercice 2019. Il s'agit de modifications mineures.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) et notamment l'article [L1612-11](#) ;

Dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives à ces modifications budgétaires doivent être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

En l'espèce, Monsieur le Président énonce les ajustements de crédits nécessaires au budget Général – exercice 2019 - comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Articles | Désignations | MONTANTS | Articles | Désignations | MONTANTS |
|----------|--|---------------|----------|--------------|----------|
| 618 | Autres frais divers | - 849,60 € | | | |
| 66112 | Intérêts - Rattachement des ICNE | + 849,60 € | | | |
| | TOTAUX | 0,00 € | | TOTAUX | |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Articles | Désignations | MONTANTS | Articles | Désignations | MONTANTS |
|----------|--------------|---------------|----------|--------------|---------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | TOTAUX | 0,00 € | | TOTAUX | 0,00 € |

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Acceptent** les virements de crédits et ouvertures de crédits tels que détaillés ci-dessus.

BUDGET ASSAINISSEMENT

D2020-10-A - Budget Assainissement collectif - Décision modificative n°01 – Ajustement des crédits - Opérations de fin d'exercice 2019.

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : Après analyse du budget primitif 2019 Assainissement collectif, il n'apparaît plus nécessaire de réaliser une décision modificative sur celui-ci.

La délibération est donc retirée

D2020-11-A - Budget Assainissement collectif - Autorisation au Président d'engager un quart de la dépense d'investissement avant le vote du budget 2020.

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : Il s'agit d'une délibération rajoutée à l'ordre du jour avec votre accord. Afin de ne pas pénaliser les premiers travaux d'assainissement collectif, je vous propose de m'autoriser, dans l'attente du vote du budget assainissement collectif, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 42 000 € environ.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) et notamment l'article [L1612-1](#) ;

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Monsieur le Président informe le Comité que les budgets primitifs du Syndicat ne seront pas votés avant la présentation et l'adoption des comptes administratifs 2019 et dont la date n'est pas encore connue.

Afin de ne pas pénaliser les premiers travaux sur le réseau d'assainissement collectif, Monsieur le Président propose aux membres du comité de l'autoriser, sur le budget assainissement collectif, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Section d'investissement – Budget Assainissement Collectif (27300) :

| Chapitres de dépenses | Désignation des chapitres | Rappel du budget primitif 2019 | Montant des dépenses autorisées avant le vote du BP 2020 (1/4 soit 25%) |
|-----------------------|---|--------------------------------|---|
| 23 | Immobilisations en cours (travaux de réseaux) | 169 537,00 € | 42 384,25 € |

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Autorisent** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget assainissement collectif (27300) au montant comme exposé ci-dessus.

VOIRIE COMMUNALE NE FAISANT PAS L'OBJET D'UN INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Erreur ! Source du renvoi introuvable. - Erreur ! Source du renvoi introuvable.

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : Depuis le 1er janvier 2020, 13 communes adhèrent au Syndicat Mixte BELLOVIC à la nouvelle compétence à la carte « création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire ». Ces communes ont été sollicitées afin de connaître leurs besoins de travaux pour l'année 2020. Au regard des retours de ces communes, le montant prévisionnel des travaux pour l'année 2020 s'élève à **288 889,20 € HT** maîtrise d'œuvre comprise. Je vous propose d'approuver le plan de financement de ces projets et de m'autoriser à demander la DETR.

2- Extrait de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la circulaire préfectorale du 24 décembre 2019 concernant la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2020, 13 communes de la Communauté de Communes Midi Corrèzien adhèrent au Syndicat Mixte BELLOVIC à la nouvelle compétence à la carte « création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire ».

Pour rappel, le financement de cette compétence, se fera par contribution budgétaire annuelle comme pour la Voirie rurale. Cette contribution annuelle sera calculée en fonction :

- Des travaux de chaque commune ;
- De la déduction des subventions et du FCTVA proratisé pour chaque commune ;
- D'une maîtrise d'œuvre proratisée pour chaque commune ;
- Des charges liées aux emprunts effectués proratisées pour chaque commune ;
- D'une participation aux frais de gestion du Syndicat.

Par courrier du 12 juillet 2018, Monsieur le Sous-Préfet a également confirmé que le Syndicat Mixte BELLOVIC était éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le taux de subvention à la DETR 2020 applicable au Syndicat pour des travaux de voirie communale est celui de la commune siège. En l'espèce, la Commune de Meyssac est éligible au taux minoré de 35% du montant des travaux avec un plafond de 100 000 € HT. Cependant, ce plafond s'entend par commune et non pour la totalité du programme de travaux de voirie porté par le Syndicat.

Monsieur le Président rappelle également aux membres du Comité que la DETR est attribuée par projet de travaux de voie communale et non sur la totalité du montant des travaux programmés. En conséquence, tous les projets de travaux sur les voies communales identifiées seront instruits de manière individuelle par les services de l'État pour l'attribution de la DETR.

Contrairement à une Communauté de Communes, le Syndicat n'est pas en mesure de prioriser les travaux entre les différentes communes le sollicitant pour établir un programme de travaux. En effet, les communes sollicitent individuellement le Syndicat et financent, par une contribution budgétaire, la totalité du reste à charge, subventions déduites, des travaux demandés.

Ainsi, les priorités de travaux ne pourront s'entendre qu'entre les projets demandés par commune.

Les communes concernées par cette nouvelle compétence transférée sont les suivantes :

- Atillac
- Astailac
- Beaulieu-sur-Dordogne (Commune nouvelle)
- Bilhac
- Chenailler-Mascheix
- La Chapelle-aux-Saints
- Liourdres
- Nonards
- Puy d'Arnac
- Queyssac-les-Vignes
- Sioniac
- Tudeils
- Végennes.

Ces communes ont été sollicitées afin de connaître leurs besoins de travaux sur les voies communales ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire pour l'année 2020.

Une programmation a été réalisée au regard des retours de ces communes. Le montant prévisionnel des travaux pour l'année 2020 ainsi que son plan de financement peut est synthétisé comme suit :

| | | Montant : |
|--------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Coût du programme | Estimation des travaux HT | 273 310,50 € |
| | Estimation Maîtrise d'œuvre HT | 15 578,70 € |
| | Total opération HT | 288 889,20 € |
| | Estimation opération TTC | 346 667,04 € |
| Financement | Montant DETR estimée (35%) | 95 662,00 € |
| | FCTVA | 56 866,00 € |
| | Part à la charge de la collectivité | 194 139,04 € |
| TOTAL PROJET | | 289 801,04 € |

Les coûts et le plan de financement par commune et par projet présenté sont synthétisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Considérant les devis estimatifs réalisés par le maitre d'œuvre ;

Considérant le plan de financement synthétisé et annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce programme pourra être complété à la marge en cours d'année mais que les projets ajoutés ne pourront faire l'objet d'une demande de DETR au titre de l'année 2020 ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuvent**, les montants des travaux de voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire comme présentés dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération ;
- **Arrêtent** le plan de financement du programme de travaux 2020 pour la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire comme présenté dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération ;
- **Chargent** Monsieur le Président de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2020.
- **Disent** que ce programme pourra être complété à la marge en cours d'année mais que les projets ajoutés ne pourront faire l'objet d'une demande de DETR au titre de l'année 2020.

| Communes | Programmation des communes | Montant du projet soumis à la DETR 2020 | | | | | | | |
|-----------------------|----------------------------|---|--------------------------------|--------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|
| | Désignation des voies | Estimation HT | Estimation Maîtrise d'œuvre HT | Total opération HT | Estimation opération TTC | Montant DETR estimée (35%) | FCTVA | Part à la charge de la collectivité | TOTAL PROJET |
| ALTILLAC | VC 7 Le bourg-Eglise | 42 085,00 € | 2 398,85 € | 44 483,85 | 53 380,61 € | 14 730,00 € | 8 757,00 € | 29 893,61 € | 44 623,61 € |
| | VC 4 La Rivière haute | 14 425,00 € | 822,23 € | 15 247,23 € | 18 296,67 € | 5 049,00 € | 3 001,00 € | 10 246,67 € | 15 295,67 € |
| | VC 4 Château Gary-Laraufie | 9 265,00 € | 528,11 € | 9 793,11 € | 11 751,73 € | 3 243,00 € | 1 928,00 € | 6 580,73 € | 9 823,73 € |
| | TOTAL | 65 775,00 € | 3 749,18 € | 69 524,18 € | 83 429,01 € | 23 022,00 € | 13 686,00 € | 46 721,01 € | 69 743,01 € |
| ASTAILLAC | Néant | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| | TOTAL | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| BEAULIEU SUR DORDOGNE | VC 6 En Courasc | 15 395,00 € | 877,52 € | 16 272,52 € | 19 527,02 € | 5 388,00 € | 3 203,00 € | 10 936,02 € | 16 324,02 € |
| | VC 1 Brivezac La Rougeyrie | 3 564,00 € | 203,15 € | 3 767,15 € | 4 520,58 € | 1 247,00 € | 742,00 € | 2 531,58 € | 3 778,58 € |
| | VC 14 la Pantouffarde | 7 355,00 € | 419,24 € | 7 774,24 € | 9 329,08 € | 2 574,00 € | 1 530,00 € | 5 225,08 € | 7 799,08 € |
| | VC n°3 Courmas | 7 605,00 € | 433,49 € | 8 038,49 € | 9 646,18 € | 2 662,00 € | 1 582,00 € | 5 402,18 € | 8 064,18 € |
| TOTAL | 33 919,00 € | 1 933,38 € | 35 852,38 € | 43 022,86 € | 11 871,00 € | 7 057,00 € | 24 094,86 € | 35 965,86 € | |
| BILHAC | VC 10 les Bothies | 15 470,00 € | 881,79 € | 16 351,79 € | 19 622,15 € | 5 415,00 € | 3 219,00 € | 10 988,15 € | 16 403,15 € |
| | TOTAL | 15 470,00 € | 881,79 € | 16 351,79 € | 19 622,15 € | 5 415,00 € | 3 219,00 € | 10 988,15 € | 16 403,15 € |
| CHENAILLER MASCHEIX | VC 20 Champ Dumas | 5 620,00 € | 320,34 € | 5 940,34 € | 7 128,41 € | 1 967,00 € | 1 169,00 € | 3 992,41 € | 5 959,41 € |
| | VC 22 La vigne | 2 168,50 € | 123,60 € | 2 292,10 € | 2 750,53 € | 759,00 € | 451,00 € | 1 540,53 € | 2 299,53 € |
| | TOTAL | 7 788,50 € | 443,94 € | 8 232,44 € | 9 878,94 € | 2 726,00 € | 1 620,00 € | 5 532,94 € | 8 258,94 € |

| Communes | Programmation des communes | Montant du projet soumis à la DETR 2020 | | | | | | | |
|------------------------|------------------------------|---|--------------------------------|---------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------|-------------------------------------|---------------------|
| | Désignation des voies | Estimation HT | Estimation Maîtrise d'œuvre HT | Total opération HT | Estimation opération TTC | Montant DETR estimée (35%) | FCTVA | Part à la charge de la collectivité | TOTAL PROJET |
| LA CHAPELLE AUX SAINTS | VC 9 Peloux - 1ère zone | 20 735,00 € | 1 181,90 € | 21 916,90 € | 26 300,27 € | 7 257,00 € | 4 314,00 € | 14 729,27 € | 21 986,27 € |
| | VC 9 Peloux - 2ème zone | 10 050,00 € | 572,85 € | 10 622,85 € | 12 747,42 € | 3 518,00 € | 2 091,00 € | 7 138,42 € | 10 656,42 € |
| | TOTAL | 30 785,00 € | 1 754,75 € | 32 539,75 € | 39 047,69 € | 10 775,00 € | 6 405,00 € | 21 867,69 € | 32 642,69 € |
| LIOURDRES | VC 10 la Graule | 14 025,00 € | 799,43 € | 14 824,43 € | 17 789,31 € | 4 909,00 € | 2 918,00 € | 9 962,31 € | 14 871,31 € |
| | VC 9 La Vialette | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| | VC 6 de la RD 41 au pont | 4 600,00 € | 262,20 € | 4 862,20 € | 5 834,64 € | 1 610,00 € | 957,00 € | 3 267,64 € | 4 877,64 € |
| | TOTAL | 18 625,00 € | 1 061,63 € | 19 686,63 € | 23 623,95 € | 6 519,00 € | 3 875,00 € | 13 229,95 € | 19 748,95 € |
| NONARDS | VC 2 Arche | 9 634,50 € | 549,17 € | 10 183,67 € | 12 220,40 € | 3 372,00 € | 2 005,00 € | 6 843,40 € | 10 215,40 € |
| | VC 6 reprises | 2 900,00 € | 165,30 € | 3 065,30 € | 3 678,36 € | 1 015,00 € | 603,00 € | 2 060,36 € | 3 075,36 € |
| | VC 10 la Mazeyrie | 6 290,00 € | 358,53 € | 6 648,53 € | 7 978,24 € | 2 202,00 € | 1 309,00 € | 4 467,24 € | 6 669,24 € |
| | TOTAL | 18 824,50 € | 1 073,00 € | 19 897,50 € | 23 877,00 € | 6 589,00 € | 3 917,00 € | 13 371,00 € | 19 960,00 € |
| PUY D'ARNAC | VC n°3 la Gironne | 7 930,00 € | 452,01 € | 8 382,01 € | 10 058,41 € | 2 776,00 € | 1 650,00 € | 5 632,41 € | 8 408,41 € |
| | TOTAL | 7 930,00 € | 452,01 € | 8 382,01 € | 10 058,41 € | 2 776,00 € | 1 650,00 € | 5 632,41 € | 8 408,41 € |
| QUEYSSAC LES VIGNES | VC 2 du bourg à Queyssac bas | 21 725,00 € | 1 238,33 € | 22 963,33 € | 27 555,99 € | 7 604,00 € | 4 520,00 € | 15 431,99 € | 23 035,99 € |
| | TOTAL | 21 725,00 € | 1 238,33 € | 22 963,33 € | 27 555,99 € | 7 604,00 € | 4 520,00 € | 15 431,99 € | 23 035,99 € |
| SIONIAC | VC 5 Les esplaces | 19 079,00 € | 1 087,50 € | 20 166,50 € | 24 199,80 € | 6 678,00 € | 3 970,00 € | 13 551,80 € | 20 229,80 € |
| | VC 20 Barennac | 9 405,00 € | 536,09 € | 9 941,09 € | 11 929,30 € | 3 292,00 € | 1 957,00 € | 6 680,30 € | 9 972,30 € |
| | TOTAL | 28 484,00 € | 1 623,59 € | 30 107,59 € | 36 129,10 € | 9 970,00 € | 5 927,00 € | 20 232,10 € | 30 202,10 € |
| TUDEILS | VC 5 de Lallé à Chabaniol | 15 890,00 € | 905,73 € | 16 795,73 € | 20 154,88 € | 5 562,00 € | 3 306,00 € | 11 286,88 € | 16 848,88 € |
| | TOTAL | 15 890,00 € | 905,73 € | 16 795,73 € | 20 154,88 € | 5 562,00 € | 3 306,00 € | 11 286,88 € | 16 848,88 € |
| VEGENNES | VC 9 de la RD 144 à Michel | 5 969,50 € | 340,26 € | 6 309,76 € | 7 571,71 € | 2 089,00 € | 1 242,00 € | 4 240,71 € | 6 329,71 € |
| | VC 7 depuis la RD 144 | 2 125,00 € | 121,13 € | 2 246,13 € | 2 695,35 € | 744,00 € | 442,00 € | 1 509,35 € | 2 253,35 € |
| | TOTAL | 8 094,50 € | 461,39 € | 8 555,89 € | 10 267,06 € | 2 833,00 € | 1 684,00 € | 5 750,06 € | 8 583,06 € |
| TOTAL GENERAL | | 273 310,50 € | 15 578,70 € | 288 889,20 € | 346 667,04 € | 95 662,00 € | 56 866,00 € | 194 139,04 € | 289 801,04 € |

La séance est levée.